

REGLEMENT DU JEU « Le Printemps avec Astérix »
Jeu sur Facebook
Version 11/04/2024

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR	1
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION	1
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU	2
ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS	2
ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS.....	4
ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS	4
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES	5
ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	5
ARTICLE 3 : LIMITATION DE RESPONSABILITE	6
ARTICLE 4 : RESPECT DU REGLEMENT	6
ARTICLE 5 : ACCES AU REGLEMENT	7
ARTICLE 6 : LITIGES – CONTESTATIONS	7
ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS	7

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Le Printemps avec Astérix » (ci-après le « **Jeu** ») sur son site internet www.sanef.com et sur son compte Facebook @Sanef1077 (ci-après le(s) « **Site(s)** ») le vendredi 19/04/2024 8h au dimanche 28/04/2024 23h59 inclus (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM inclus), à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Pour jouer, les participants pourront au choix participer sur Facebook :

Jeu sur Facebook Sanef 107.7

- Suivre la page Sanef 107.7
- Liker la publication du jeu
- Commenter la publication avec le hashtag « #Avec107parToutatis »

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Pendant toute la durée du jeu, un post sera publié et épinglé sur le fil Facebook Sanef 107.7. Pour jouer, les participants devront suivre la page, liker la publication du jeu du jour et commenter la publication avec la bonne réponse

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

LOTS FACEBOOK

- **2 (deux) lot d'1 (un) PASS SAISON pour le parc Astérix**

Chacun des pass saison est valable pour 1 (une) personne du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025, (Hors Nocturnes Peur sur le Parc 2024 : 12,19,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024 (19h-1h)). Le pass saison n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours. Il ne permet pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale. Veuillez trouver ci-dessous le descriptif du pass saison Parc Astérix :

- Accès illimité toute la saison du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025, (Hors Nocturnes Peur sur le Parc 2024 : 12,19,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024 (19h-1h))
- Parking Gratuit dès la première visite (1)
- 10% sur le plein tarif pour quatre de vos amis ! (2)
- 10% dans les points de restauration du Parc et à l'Aérolaf pour vous et quatre de vos amis ! (3)
- 10% dans les boutiques (3)(4)
- 10% sur les points photo (5)
- Tarif préférentiel sur les billets Nocturnes « Peur sur le Parc » 2024 (6) 50% de réduction sur entrée à France Miniature et Grévin Paris (6)
- 30% sur la chambre et le petit-déjeuner (7)
- 10% dans les points de restauration des hôtels pour vous et quatre de vos amis ! (8)

- 50% de réduction sur le billet d'entrée à France Miniature, Grévin Paris, Futuroscope, Walibi Rhône-Alpes, Walibi Belgium, Bellewaerde, Walibi Holland, Family Park Autriche et Chaplin's World (9)
- L'achat d'un Pass Saison Parc Astérix implique l'acceptation des conditions générales d'utilisation.

Conditions d'achat :

- (1) Pour un achat en caisse, le premier jour de parking est payant (20 €).
 - (2) En caisse et le jour de la visite uniquement, sur présentation du Pass Saison et d'une pièce d'identité.
 - (3) Des points de vente peuvent être fermés certains jours.
 - (4) Remise applicable hors librairie, collectors, articles de la marque Playmobil®, promotions et offres en cours.
 - (5) Hors photographes ambulants, produits Paparazix, promotions et offres en cours.
 - (6) Réservation obligatoire auprès du Centre de contacts. Sous réserve de disponibilité.
 - (7) Réduction soumise à disponibilité. Réservation obligatoire auprès du Centre de contacts. Offre non cumulable avec d'autres promotions, modifiable sous conditions et non remboursable.
 - (8) Hors événements spéciaux (ex. dîner du réveillon).
 - (9) Sur présentation du Pass Saison 2024 en cours de validité, et selon le calendrier d'ouverture des sites. Les modalités de réservation peuvent différer en fonction des sites. Liste susceptible d'évoluer.
- Tout Pass Saison non utilisé au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- **Dix (10) lots de 4 entrées adultes au Parc Astérix soit quarante (40) entrées,** lesquelles seront exclusivement distribuées par la SOCIETE aux gagnants des jeux-concours organisés au titre de l'Opération. Entrées adultes au Parc Astérix, lesquelles seront exclusivement distribuées par le PARTENAIRE aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025 (hors 8,9,10,11,18,19 mai et hors journées et soirées des 12, 19,25,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024 et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Les modalités d'utilisation des places sont soumises aux conditions définies par le partenaire **Astérix** : Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible, Frais de transport non compris.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants du jeu se fera par tirage au sort via le site internet <https://commentpicker.com/facebook-business.php> sur la base des commentaires postés sous la Publication sur le compte Facebook Sanef 107.7, le jour ouvré suivant la fin du jeu.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur leur compte Facebook. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot. Le jour ouvré suivant le jour de la publication sur le compte Facebook @sanef1077 les noms des gagnants seront communiqués en commentaire sous la Publication sur le compte Facebook @Sanef1077, sans que cela ne confère aux gagnants d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur Facebook.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés au Gagnant étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Gagnant dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. En conséquence, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'organisateur, dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations que le candidat communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Conformément aux règles édictées par :

- Le Règlement Général sur la protection des données personnelles. Règlement 2016/679 du Parlement européen adopté par le Conseil le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.
- La Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité SANEF les participants peuvent consulter le document suivant : <https://www.sanef.com/fr/politique-confidentialite>

ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété

exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : ACCES AU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur le Site durant la période de Jeu.

ARTICLE 6 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, les Sites et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.